

# 51

## Commission permanente Séance du 16 octobre 2023



Rapporteur : M. MARCHAND

48691

23 - Culture

### Développement culturel - Lecture publique

Le lundi 16 octobre 2023 à 14h15, les membres du Conseil départemental, régulièrement convoqués par M. CHENUT, Président, se sont réunis dans les locaux de l'Assemblée départementale, sous sa présidence.

Au moment du vote de la présente délibération,

**Etaient présents :** Mme ABADIE, Mme BIARD, Mme BILLARD, M. BOHANNE, M. BOURGEOUX, Mme BOUTON, Mme BRUN, M. CHENUT, M. COULOMBEL, Mme COURTEILLE, M. DE GOUVION SAINT-CYR, M. DELAUNAY, M. DÉNÈS, Mme DUGUÉPÉROUX-HONORÉ, Mme FAILLÉ, Mme FÉRET, M. GUÉRET, Mme GUIBLIN, M. GUIDONI, M. HERVÉ, M. HOUILLOT, Mme KOMOKOLI-NAKOAFIO, M. LAPAUSE, Mme LE FRÈNE, M. LE GUENNEC, M. LE MOAL, Mme LEMONNE, Mme MAINGUET-GRALL, M. MARCHAND, M. MARTIN, M. MARTINS, Mme MERCIER, Mme MESTRIES, M. MORAZIN, M. PERRIN, M. PICHOT, Mme QUILAN, Mme ROCHE, Mme ROGER-MOIGNEU, Mme ROUSSET, Mme ROUX, Mme SALIOT, M. SALMON, M. SOHIER, M. SORIEUX, M. SOULABAILLE

**Absents et pouvoirs :** M. BRETEAU (pouvoir donné à Mme FÉRET), Mme COURTIGNÉ (pouvoir donné à M. LE GUENNEC), Mme LARUE (pouvoir donné à Mme COURTEILLE), M. LENFANT (pouvoir donné à Mme LEMONNE), Mme MORICE (pouvoir donné à M. SORIEUX), Mme MOTEL (pouvoir donné à M. MORAZIN), M. PAUTREL (pouvoir donné à Mme BIARD), Mme TOUTANT (pouvoir donné à M. BOURGEOUX)

Après épuisement de l'ordre du jour, la séance a été levée à 16h21.

### La Commission permanente

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 3211-2 ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 1<sup>er</sup> juillet 2021 portant délégation de pouvoirs à la Commission permanente ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 29 juin 2023 ;

## Exposé :

Le Département souhaite diffuser et renforcer l'offre de lecture publique sur tout le territoire en portant une attention particulière aux publics les plus éloignés. De nombreuses actions sont menées en ce sens pour atteindre cet objectif : la participation au développement de médiathèques de qualité sur tout le territoire, des actions en faveur des publics prioritaires, notamment de la petite enfance, et le développement de ressources numériques.

Pour répondre à cet objectif, l'Assemblée départementale a adopté un dispositif d'aide à l'emploi visant la professionnalisation des équipes pour mieux atteindre cet objectif de diffusion de la lecture publique et afin de réaffirmer son soutien en faveur des emplois intercommunaux ou, a minima, d'un groupement de deux communes dans le but de développer les réseaux de coopération et de favoriser le développement de l'intercommunalité dans le champ de la lecture publique.

Une évolution de ce dispositif a été votée lors de la session du 29 juin 2023. Pendant la période 2023-2025, deux formes d'instruction de l'aide à l'emploi en bibliothèque coexisteront : seules les nouvelles demandes reçues après juin 2023 seront instruites sur les nouvelles modalités. Les anciennes modalités détaillées ci-dessous seront maintenues pour les dossiers déjà instruits au titre d'une première année en 2021 ou 2022 et s'éteindront progressivement.

Le dossier présenté relève des anciennes modalités du dispositif. Il s'agit d'aider les Communautés de communes ou groupements de communes pendant 3 ans pour favoriser la professionnalisation des bibliothèques :

- pour les Communautés de communes, une aide dégressive est accordée par le Département sur 3 ans (40 %, 30 % puis 20 %) ;
- pour les groupements de communes, l'aide est de 20 % pendant 3 ans.

Un dossier est présenté à la Commission permanente au titre du dispositif de l'aide à l'emploi dans les bibliothèques par l'agence du pays de Redon et des Vallons de Vilaine et concerne une aide à l'emploi en bibliothèque, poste de bibliothécaire mutualisé sur les communes de Saint-Just et de Pipriac (3<sup>ème</sup> année du dispositif – poste mutualisé) pour un montant de 6 091,45 €.

## Décide :

- d'attribuer une subvention d'un montant de 6 091,45€ au titre de l'aide à l'emploi en bibliothèque aux communes de Pipriac et Saint-Just, détaillée dans le tableau joint en annexe.

## Vote :

Pour : 53

Contre : 0

Abstentions : 0

Ne prend pas part au vote : M. PICHOT

En conséquence, la délibération est **adoptée à l'unanimité.**

Transmis en Préfecture le : 17 octobre 2023

ID : CP20231807

Pour extrait conforme